

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13
Représentés : 06
Absents excusés : 00
Votants : 19

Date de la convocation : 8 mars 2024.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 mars 2024 dont le public a été informé par voie d'affichage le 8 mars 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Audrey COURTOIS – Odile CONROY – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – MM Jean-Côme RIVIÈRE – Olivier LUCAS – Jean-Marie GÉRARD – Georges GÉRAULT – Paul-Etienne LEGRAIS – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Valérie PETITBON **ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD**
MME Sarah ANDRÉ **ayant donné pouvoir à MME Lyse-Marie CLISSON**
M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ **ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS**
M Franck GUGLIELMAZZI **ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS**
M Pierre-Yves PARISELLE **ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN**
M Sébastien MÉRIAUX **ayant donné pouvoir à M Paul-Etienne LEGRAIS**

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 28 mars 2024 et publiée sur le site internet de
la mairie le 28 mars 2024
Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-11 ;
 VU les dossiers de demandes de subventions adressées en mairie par les associations pour l'année 2024 ;

VU la proposition de répartition faite par la commission Vivre Ensemble en charge des relations avec les associations ;

CONSIDÉRANT que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Deuxième adjoint,
 LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

ACCORDE les subventions de fonctionnement pour l'année 2024 aux associations ci-dessous désignées, pour un montant total de 45 230 €, réparties comme suit :

NOM DES ASSOCIATIONS	VOTE
Amis de la Vallée de la Bièvre	250 €
Association des enfants des Loges	3 000,00 €
Association Sportive et Culturelle de Toussus	500,00 €
Baq'us Club	200,00 €
Bibliothèque des Loges-en-Josas	17 350,00 €
Comité des Fêtes des Loges-en-Josas	23 000,00 €
Le Souvenir Français / Comité Vélizy-Villacoublay-Val de Bièvre 78	150,00 €
Rond-Point	330,00 €
Scouts et Guide de France Groupe de Buc / Jouy / Les Loges et Vélizy	250,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants Section Jouy / Les Loges en Josas	200,00 €

PRÉCISE que les associations ci-après qui n'ont pas souhaité d'aide financière mais qui ont fait la demande d'une mise à disposition des équipements et moyens communaux (association agréée mairie) seront autorisées à occuper les locaux après accord de la mairie et bénéficieront d'aides ponctuelles des services municipaux sur demande écrite et selon des modalités définies :

- Association Musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas
- Association Paroissiale des Loges-en-Josas Saint-Eustache
- Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Environnemental et Historique des Loges-en-Josas
- Associations des Familles de Jouy et des Loges
- Le Joli Conservatoire
- Les Loges en Jardins
- Loges Accueil
- Association Sportive des Loges-en-Josas / Section Badminton-Tennis de Table
- Association sportive des Loges-en-Josas / Section Football
- Association Sportive des Loges-en-Josas / Section Tennis
- EPI des Loges
- JRS Welcome
- Lions Club de Jouy en Josas / Buc / Les Loges en Josas
- Takeda Shingen Club des Loges
- SNL
- Association Motivés pour l'école des loges
- Maison des Sages

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice 2024 ;
DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

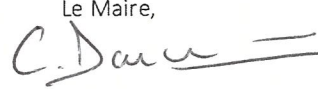
SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
POUR : 19
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 02 AVR. 2024
Le Secrétaire de séance,


Sylvie PERRAUD



Le Maire,

Caroline DOUCERAIN